

CYCLO CLUB RÉMOIS

CHALLENGE D'ASSIDUITÉ 2016

Dans sa réunion du **15 janvier 2016**, le Comité Directeur du **CYCLO CLUB RÉMOIS** a décidé de reconduire le **CHALLENGE D'ASSIDUITÉ** pour l'année **2016**, selon le règlement ci-dessous:

ARTICLE 1 : Le Cyclo Club Rémois organise un challenge d'assiduité pour ses membres **LICENCIÉS FFCT** (au CCR) pour récompenser leur assiduité cyclotouristique. Cette assiduité sera calculée selon un barème de points détaillé ci-après.

Les récompenses de ce challenge seront attribuées selon les critères suivants :

| | |
|--------------------|-------------------------------|
| MEDAILLE DE BRONZE | de 250 à 500 points |
| MEDAILLE D'ARGENT | de 501 à 800 points |
| MEDAILLE D'OR | à partir de 801 points |

- plus une coupe aux trois premiers cyclos ayant le plus de points,
- une coupe aux trois premières féminines,
- une coupe aux deux premiers moins de 18 ans.

Ces récompenses ne sont pas cumulables.

ARTICLE 2 : **Le CHALLENGE prend effet du 1er Octobre 2015 au 30 Septembre 2016**

ARTICLE 3 : Les lauréats devront être présents ou excusés le jour de **L'Assemblée Générale** du 4 décembre 2016.

ARTICLE 4 : Le CHALLENGE portera sur tous les Brevets, Randonnées, Concentrations, Rallyes, voyages itinérants, **organisés par la F.F.C.T** ou par des clubs affiliés à la FFCT tel l'AIT. Par exception locale, seule la randonnée organisée par L'Asa Tinquieux, club affilié à l'Ufolep, ouvre droit à des points au challenge. Les **cartes de route** ou **l'attestation** de l'organisateur serviront de justificatifs.

ARTICLE 5 : Pour les organisations du Cyclo Club Rémois, **POINTS DOUBLÉS** (sauf le rallye des neiges). Une organisation d'un membre du CCR n'est pas pour autant une organisation cécériste.

ARTICLE 6 : Pour tous les déplacements organisés par le C.C.R, **BONUS DE 20 POINTS (Autocar - Minibus)**

ARTICLE 7 : Ne seront pas pris en compte : tous les Brevets ou Randonnées ayant lieu **le jour du B.C.M.R**, toutes les épreuves **cyclosporatives avec classement**.

ARTICLE 8 : Tous les déplacements dans un rayon de plus de 20 km du siège du C.C.R donnent un **BONUS DE 10 POINTS** (Référence carte MICHELIN)

ARTICLE 9 : Tout Brevet ou randonnée en territoire étranger ou allant de FRANCE vers l'étranger ouvre un **BONUS DE 10 POINTS** (joindre justificatif)

ARTICLE 10 : Tous litiges ,fraudes ,ou tentatives de fraudes , etcseront tranchés par le comite du C.C.R et ses décisions seront sans appel

ARTICLE 11 : Les cartes de route, ainsi que la feuille récapitulative de vos points, devront être remises avant le **1er NOVEMBRE 2016** aux permanences du samedi ou à Gilbert Peresse